

2^e COLLOQUE AVOCATS-NOTAIRES. Rapprochement gagnant

Ils l'avaient déjà fait l'an dernier. Les avocats du Barreau de Grasse et les notaires des Alpes-Maritimes rééditent l'heureuse initiative d'un rapprochement entre leurs professions. Avec un intérêt affiché : répondre aux besoins du justiciable, quel qu'il soit. Après le thème du divorce l'an dernier, il sera question le 24 octobre prochain de la réforme des tutelles.

« Apprendre à mieux collaborer, comprendre les techniques de chacun... Voilà comment Maître Sylvie Trastour, responsable de la communication pour le barreau de Grasse, et Maître Charles-Henry Gérard, représentant des notaires expliquent d'une seule voix la nature même de ce col-

loque. «Le Barreau de Grasse applique une politique d'ouverture vis-à-vis des autres professions du droit et du chiffre, dans le but de répondre aux besoins du justiciable, qu'il soit chef d'entreprise ou particulier», ajoute Me Trastour. «Notre philosophie est d'aller vers les autres, d'être concret

sur le terrain et de collaborer dans l'intérêt du client. C'est un grand virage qui n'a peut-être pas été appréhendé au niveau national mais que nous avons bien compris en local». Le 24 octobre prochain à Saint-Laurent du Var, il sera donc question de la réforme des tutelles, issue de la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs, mais dont la mise en application sera effective au 1^{er} janvier prochain. LB



Me Sylvie Trastour et Me Charles-Henry Gérard



Avocats et Notaires, une collaboration efficace

AVOCATS / EXPERTS-COMPTABLES.

Réunion enrichissante

Les experts-comptables et les avocats des Barreaux de Nice et de Grasse se sont une nouvelle fois rencontrés à la BPCA de Nice. Autour d'un thème bien précis, «la protection du patrimoine privé de l'entrepreneur à l'épreuve des besoins de financement de l'entreprise».

Devant près d'une trentaine de personnes, Thomas Cartosio, Benoît Seghezzi, Me Elisabeth Granier-Zarrabi et Me Agnès Proton, ont animé un échange parfois vif sur les situations professionnelle et personnelle d'un chef d'entreprise, et sur les difficultés qui jalonnent son parcours. Autour d'un cas précis, des problèmes concrets ont été posés : le contrat de mariage, l'adaptation du statut professionnel en fonction des circonstances, la préservation du patrimoine pris aux aléas d'une crise conjoncturelle, sa transmission. Les discussions ont porté sur les obstacles internes et externes à l'entreprise auxquels le patron peut

être confronté. L'actualité brûlante de la crise financière s'est donc immiscée dans cette réunion. Le but de cette conférence, basée sur l'échange des compétences, étant d'accorder les solutions qu'experts-comptables et avocats apportent aux clients. En présence de Me Patrick Le Donne, Bâtonnier désigné de Nice et de Me René Manoukian, Bâtonnier de Grasse, des pistes ont été dégagées sur un sujet qui touche près d'un patron sur cinq. A l'issue de la rencontre, Me Sylvie Trastour, représentante de l'Ordre des avocats au Barreau de Grasse, s'est montrée satisfaite du travail fourni depuis près d'un an. A-C.H



Thomas Cartosio, Me Elisabeth Granier-Zarrabi, Me Agnès Proton et Benoît Seghezzi

LES CONFÉRENCES DE L'UPE 06

UPE
UNION PROFESSIONNELLE
DES ALPES-MARITIMES

Laurent Lachkar, Président de l'UPE 06
et les membres du bureau
ont l'honneur de vous convier à la conférence-débat sur le thème

**"Les employeurs sont-ils condamnés
à perdre aux Prud'hommes"**

Le mardi 21 octobre à 19h
dans l'auditorium de la BPCA
457, promenade des Anglais - Arenas - NICE

INTERVENANTS

- Alain de Lopez,
Secrétaire Général Adjoint UPE 06
Conseiller prud'homal
- Jean-Pierre Bezzina,
Vice Président du Conseil des Prud'hommes de Nice
- Maître Michel Pierchon,
Formateur EDS-MEDEF
Co-Auteur du Traité de la Juridiction prud'homale

ANIMATEUR

- Bruno Valentin,
Vice-président de l'UPE 06

L'avenir
S.A. C.A.P.



COLLOQUE AVOCATS-NOTAIRES.

Union de compétences

Ce deuxième rendez-vous, organisé le 24 octobre dernier à Saint-Laurent-du-Var par le Barreau de Grasse et la Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes, et en partenariat avec L'Avenir Côte d'Azur a permis de disséquer la loi sur la protection des majeurs qui entre en vigueur le 1^{er} janvier prochain et notamment le mandat de protection future.



Instauré l'an dernier sur le sujet controversé du divorce, le rapprochement entre le Barreau de Grasse et la Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes n'est pas resté une initiative unique. Les deux parties ont bien compris tout l'intérêt qu'elles avaient à unir leur point de vue sur des sujets qui portent à réflexion. Chacun, avocats et notaires, représentés respectivement par Me Sylvie Trastour et Me Charles-Henry Gérard, a mis dans la corbeille de la mariée ses compétences et son avis. S'il y a parfois des divergences d'interprétation, le duo, dans son ensemble, a retiré de cette journée d'intense cogitation, un enrichissement mutuel. Ils étaient nom-

breux et presque tous là pour cette seconde journée de travaux pratiques : une cinquantaine d'avocats et une cinquantaine de notaires, quelques magistrats, dont le vice-président M. Gorini, et gérants de tutelle. Tous présents pour débattre de la loi du 5 mars 2007 portant sur la protection des majeurs et dont l'entrée en application est prévue au 1^{er} janvier prochain. Une réforme des tutelles, en attente des décrets à paraître en décembre, qui n'est pas sans poser quelques interrogations, largement débattues en ateliers l'après-midi après une matinée de présentation du sujet. Après une introduction pleine d'humour, orchestrée par Me Sylvie Trastour, avocate au Barreau de Grasse et représentante du bâtonnier René Manoukian, avec la complicité de Me Hervet, notaire niçois, Charles-Henry Gérard, responsable de la communication de la Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes entrainé dans le vif du sujet. « Cette loi nous concerne tous, sans que l'on soit formés ou même informés. Il fallait une évolution afin d'adapter les lois, inchangées depuis 40 ans, à notre siècle. Il était urgent de rendre



Maître Benoît Hervet

des mesures plus proches de notre façon de vivre. Et cette loi trouve également ses causes dans la protection du handicap, un handicap qui frappe quel que soit l'âge». Néanmoins, «elle laisse de la place à l'autonomie et à la volonté de la personne qui est considérée comme capable. Elle aura donc la possibilité de choisir la personne qui veillera sur elle et même de disposer du patrimoine sans demander au juge d'intervenir». «Elle permet notamment aux parents d'enfants handicapés de prévoir le futur». Mais

dans le concret, comment cela se passe ? Me Cécile Lassau-Viale, avocate, apporte un début de réponse en expliquant que la loi délimite les protagonistes pouvant demander protection. Il s'agit soit de la personne à protéger elle-même, ce qui se fait sous seing privé ou par acte authentique. Soit la famille, et en premier lieu l'époux, mais à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé, condition également valable pour le concubin ou le partenaire de Pacs. Soit enfin le tiers au sens large. La même hiérarchie prévaut pour le choix du protecteur : la famille, le conjoint, les proches... Changement d'importance, le certificat médical spécifiant l'altération des facultés devra désormais être établi, non plus



Maître Sylvie Trastour



Me Dominique Fabiani, Me Elisabeth Granier-Zarrabi, Me Emmanuel Voisin-Moncho, Me Sabirte Debusigne, Me Cécile Lassau-Viale, Me Charles-Henry Gérard, Me Agnès Proton et Me Benoît Hervet

Le mandat de protection future

C'est sans aucun doute l'atelier qui a remporté le plus de succès face aux deux autres consacrés, l'un à l'initiative de la mise sous protection et l'autre au déroulement de la protection. Le mandat de protection future présente parfois quelques contradictions qui ne sont pas sans interpellier aussi bien les notaires que les avocats. Car dans la pratique, comment interpréter la théorie ? «Le mandant est capable alors qu'il est affaibli», répète Me Frédéric Parent ce qui peut effectivement paraître peu compatible. Imaginez un malade atteint de la maladie d'Alzheimer pouvant tout à fait vendre un bien... On comprend que certains s'en arrachent les cheveux à l'avance... «La jurisprudence doit nous aider à voir plus clair». Car malgré quelques points litigieux Me Fabiani le précise «on préfère avec ce mandat que sans. Oui, ce n'est pas terrible, il n'y a pas tout, mais j'y vais».

par le médecin de famille, par un médecin expert dont la liste sera disponible auprès du Procureur. Quant à l'expertise médicale, elle ne sera pas contradictoire, le médecin pouvant refuser d'ouvrir sa porte à l'avocat désireux d'assister son client. Peu définies également, les facultés mentales altérées qui entraînent la mise sous protection. «Le législateur a refusé de dresser une liste afin de ne pas créer d'automatisme. Seulement trois catégories ont été listées : altération des facultés psychiatriques, neurologiques ou dégénératives». Me Emmanuel Voisin-Moncho avocat au Barreau de Grasse et Me Sabine Debusigne, notaire, relèvent, eux, les points «chatouilleux» concernant le déroulement de la protection. Notamment pour ce qui est de la publicité de la mesure de protection. «On sait qu'il en sera fait mention en marge de l'acte de naissance mais le souci est que le renouvellement



Voisin-Moncho. Et aussi une dimension affective, avec le mandat de protection future qui est pour Me Elisabeth Granier-Zarrabi, avocate au Barreau de Grasse et Me Dominique Fabiani, notaire niçois «la recherche de la meilleure solution possible. Il nous vient du Québec et amène plus de sécurité et de paix. Il est choisi pour assurer l'avenir d'un enfant handicapé ce qui permet aux parents de ne plus être angoissés». «M. Cerfa nous a établi un exemplaire disponible sur le Net», indique avec humour Me Fabiani qui précise que le but de ce nouveau mandat est d'enlever du travail au juge des tutelles. Il concerne tout le monde, même ceux encore sains d'esprit qui voudraient prévoir leur futur. «On signe ce mandat lorsque tout va bien ou à peu près pour quand ça n'ira plus». Ce qui fait dire à Me Trastour que «nous avons intérêt à prendre cela à bras-le-corps, avant que les banquiers et les assureurs ne s'emparent de ces mandats. Il faut être pédagogue et vigilant. Parce que cela le vaut bien!». LB



Maître Elisabeth Granier-Zarrabi

ne fait pas l'objet de publicité. Il est impossible qu'un décret ne demande pas, à court terme, une publicité». Car comment savoir alors si la protection est prolongée ou non ? Concernant le patrimoine, «les innovations sont majeures» précise Me Debusigne. Ainsi le protégé pourra disposer d'un compte bancaire, le faire fonctionner, et son protecteur ne pourra en aucun cas clôturer un compte existant ni en créer un. «La responsabilité du banquier est de surveiller et dénoncer si des mesures dolosives sont prises pour le protégé. Il doit alors en référer au Procureur». Concernant les dons ou legs, «on dissocie désormais les incapacités de jouissance et la capacité d'exercice». «Il n'y a pas de révolution mais un éclaircissement», précise Me Emmanuel



Maître Frédéric Parent

Jean-Yves Gastaud, gérant de tutelle «Cette réforme est une évolution nécessaire»

- Quelles conséquences cette réforme entraîne-t-elle pour votre profession ?

- La conséquence essentielle est une plus grande liberté pour les personnes protégées. De plus, elle oblige à une professionnalisation des personnels, personnes physiques et salariés des personnes morales, ce qui va apporter une garantie supplémentaire pour les protégés. Ceux qui désireront exercer ce métier devront se former (300 heures) et devront obtenir une autorisation administrative de fonctionnement, en plus de l'agrément du Procureur de la République ce qui suffit aujourd'hui.



- Quels sont les points d'ombre, les incohérences éventuelles qui apparaissent dès maintenant avant même la mise en pratique ?

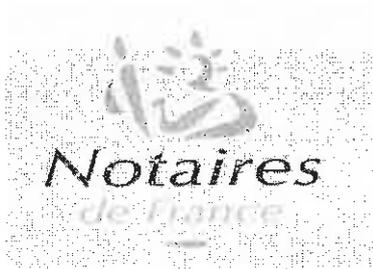
- La loi pose un cadre général mais il est vrai que nous sommes dans l'attente de décrets qui permettront d'éclaircir certains points importants, en particulier, le financement des mesures et la participation des personnes au financement de leur protection. Concernant la pratique, pour ma part, cette loi reflète l'approche que j'ai de cette fonction en sachant que ma formation initiale de travailleur social s'y prête.

- Ce genre de colloque vous aide-t-il dans votre profession ? Qu'en avez-vous retiré ?

- Ce genre de colloque permet d'atténuer les craintes liées à une telle réforme comme la peur du changement, de l'inconnu. De plus, le contact avec des professionnels ayant réfléchi et travaillé sur ce thème apporte des précisions sur certains points. Ces colloques sont aussi l'occasion de rencontrer des collègues de travail et d'échanger sur nos pratiques professionnelles. En conséquence, j'ai pu approfondir mes connaissances, notamment en matière de mandat de protection future, mais également d'une façon générale sur la réforme en elle-même. Cela m'a permis de constater, en outre, que mes incertitudes étaient partagées par d'autres, et qu'elles étaient fondées et pas seulement liées à ma compréhension du texte. Je reste, néanmoins confiant dans l'avenir et suis certain que cette réforme permettra une meilleure prise en charge des personnes protégées.

L'avenir

c o t e - d ' a z u r



Ordre des Avocats
au Barreau
de Grasse

*Partenaire de votre colloque AVOCATS-NOTAIRES du
24 octobre 2008,*

Nous remercions vivement

*La chambre des Notaires et Me Charles-Henry GERARD,
Le Barreau de Grasse et Me Sylvie TRASTOUR.*

*Dans cette dynamique, nous sommes heureux de vous remettre les
documents et photos relatifs à cet évènement.*

*Je reste à votre disposition et vous remercie par avance de toutes vos
idées ou suggestions....*

Votre dévouée,

Laurence LEFEBVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurence Lefebvre", with a large flourish underneath.